

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1742023

### Jeudi 16 novembre 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Michel Galabru à Saturargues, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, MM. Michel GALKA, Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL et M. Pascal CHABERT.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine DUBAYLE CALBANO.

---

**Objet : Association Via Voltaire – Renouvellement de la convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'année 2024**

**Madame Martine Dubayle-Calbano, Vice-Présidente déléguée à la solidarité territoriale,** rappelle que, depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a engagé un partenariat fort avec l'association Via Voltaire afin de permettre au public accompagné par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Lunel de bénéficier d'un suivi santé personnalisé grâce à l'intervention de professionnels, soit :

- 1 infirmière à temps complet dans les locaux du CIAS,
- 1 psychologue 1 jour par semaine, soit les jeudis, dans les locaux du CIAS.

Ainsi, les travailleurs sociaux du CIAS peuvent orienter les allocataires du RSA vers les professionnels de santé de l'association Via Voltaire lorsqu'ils constatent des problèmes « périphériques » d'ordre médical ou sanitaire qui font obstacle à l'insertion professionnelle.

Pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 24 octobre 2023, 176 personnes ont pu bénéficier de cet accompagnement.

Typologie des 176 personnes suivies sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 24 octobre 2023 :

	Lunel-CCPL
Femmes	117
Hommes	59
TOTAL	176

Il est proposé au conseil de renouveler le partenariat avec l'association Via Voltaire pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, et d'approuver, dans ce cadre, l'attribution d'une subvention à hauteur de 14 000 €. Il est précisé que le Conseil Départemental participe également à cette action.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Via Voltaire relative à la mission de suivi santé,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à hauteur de 14 000 €,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 27/11/23  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex